

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,  
ARTOIS-LYS ROMANE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**REUNION DU 27 JUIN 2023 – 17 H 30  
A LA SALLE OLOF PALME A BETHUNE**

**PROCÈS-VERBAL**

*Le mardi 27 juin 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 21 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky (à partir de la question 2), GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie (à partir de la question 4), DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélío, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELECOURT Dominique (à partir de la question 10), DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 8), LECLERCQ Odile, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BEVE Jean-Pierre, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme (à partir de la question 7), DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FLAJOLET André, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, , PAJOT Ludovic (à partir de la question 7), QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

**PROCURATIONS :**

*DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky (à partir de la question 2), SOUILLIART Virginie donne procuration à SCAILLIEREZ Philippe (jusqu'à la question 3), IDZIAK Ludovic donne procuration à LECONTE Maurice, CHRETIEN Bruno donne procuration à SOUILLIART Virginie (à partir de la question 4), DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LECLERCQ Odile, DELANNOY Alain donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DELECOURT Dominique donne procuration à DE CARRION Alain (jusqu'à la question 9), DEPAEUW Didier donne procuration à DUCROCQ Alain, LEFEBVRE Nadine donne procuration à OGIEZ Gérard, SELIN Pierre donne procuration à THELLIER David, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 8), JURCZYK Jean-François donne procuration à PÉDRINI Lélío, MASSART Yvon donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, OPIGEZ Dorothee donne procuration à CLAIRET Dany, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice (jusqu'à la question 6), PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 3), HENNEBELLE Dominique, BECUWE Pierre, BERTOUX Maryse (jusqu'à la question 7), BLONDEL Marcel, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphé, DELEPINE Michèle, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe,*

DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Monsieur MAESELE Fabrice est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

**Olivier GACQUERRE**

*Je vous propose de prendre place. Je vous prie de m'excuser, mais je n'ai pas vu tout le monde. On attendait d'avoir le quorum, nous l'avons. Nous allons donc pouvoir démarrer nos travaux de manière à pouvoir enchaîner avec le Conseil communautaire. Je ne les ai pas vus, mais normalement, on a deux nouveaux maires à accueillir aujourd'hui. Olivier Debaecker n'est pas là, je ne pense pas l'avoir vu encore. Il a pris la suite de Guy Bouvart à Saint-Floris. Je n'ai pas non plus vu Daniel Dericquebourg, nouveau maire de Bajus, sauf erreur de ma part. On aura peut-être le plaisir de les accueillir tout à l'heure puisqu'ils ont été élus ensemble le 18 juin dernier, nous allons donc pouvoir les installer officiellement. Je vais vous faire lecture des excuses et des procurations.*

**Rapporteur : GACQUERRE Olivier**

**- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Nous devons désigner notre secrétaire de séance, il s'agit de Fabrice Maesele, s'il est d'accord. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci. Fabrice Maesele sera donc notre secrétaire de séance. Je pense qu'à ce stade, nous pouvons ouvrir les questions et je cède la parole pour la première question à Philippe Scaillierez, s'il te plaît.*

## **Priorité n° 2 : S'ADAPTER AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE & PROTEGER LA NATURE**

**Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable**

### **EAU POTABLE**

**Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe**

#### **1) SERVICE EAU POTABLE - RAPPORTS DES DELEGATAIRES - ANNEE 2022**

« En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

Ainsi, au titre de l'année 2022, les rapports annuels fournis par les délégataires concernent les équipements repris dans les contrats suivants :

**\*société VEOLIA EAU - 9 contrats :**

- commune de Fresnicourt-le-Dolmen
- commune d'Hersin-Coupigny
- commune de Lillers
- commune de Noyelles-lès-Vermelles
- commune de Saint-Venant
- commune de Vermelles
- SABALFA
- SACRA
- Syndicat des eaux de Douvrin- Billy-Berclau

**\*Société SAUR - 2 contrats :**

- commune de Nœux-les-Mines
- Syndicat des eaux d'Isbergues, Guarbecque, Ham-en-Artois, Lambres-les-Aire

**\*Société SUEZ - 1 contrat :**

- Syndicat des eaux de la région de Norrent-Fontes

Ces rapports ont reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 juin 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 21 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte des rapports des délégataires ci-annexés. »

***Philippe SCAILLIEREZ***

*Merci, Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous, chers collègues. La première question concerne le rapport des délégataires eau potable année 2022. Vous avez pu lire, je pense, ces rapports. En application du CGCT, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation. Aussi, au titre de l'année 2022, les rapports annuels fournis par les délégataires concernent les équipements repris dans différents contrats. Pour la société Veolia Eau, 9 contrats pour Fresnicourt-le-Dolmen, Hersin-Coupigny, Lillers, Noyelles-lès-Vermelles, Saint-Venant, Vermelles, l'ex-SABALFA, l'ex-SACRA, l'ex-syndicat des eaux de Douvrin/Billy-Berclau. Pour la société Saur, 2 contrats : Nœux-les-Mines, l'ex-syndicat des eaux d'Isbergues, Guarbecque, Ham-en-Artois, Lambres-les-Aire. Et la société Suez, un*

*contrat pour l'ex-syndicat des eaux de la région de Norrent-Fontes. Nous avons reçu un avis favorable des commissions CCSPL et cycle de l'eau, donc nous vous demandons de prendre acte de ces rapports pour l'année 2022.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci Philippe. Cela a été vu en commissions. Y a-t-il des questions ou interventions ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des avis contraires ou des oppositions ? C'est donc acté, merci.*

**Décision du Bureau : adopté**

**Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe**

**2) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE - ANNEE 2022**

« En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport comprend notamment les informations sur l'activité de la Régie Eau potable, créée le 1er janvier 2021. Il a été présenté au Conseil d'exploitation des régies Assainissement et Eau potable du 20 juin 2023 et a reçu un avis favorable.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 juin 2023.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 21 juin 2023, il est proposé, à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable ci-annexé. »

**Olivier GACQUERRE**

*La même chose sur l'eau potable pour la question 2, s'il te plait.*

**Philippe SCAILLIEREZ**

*Tout à fait, c'est le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022. Nous avons obtenu pour ce rapport l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux, le conseil d'exploitation des régies d'assainissement et d'eau potable et la commission « cycle de l'eau ». Il vous est donc proposé d'adopter ces rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau pour les informations de la régie eau potable créée le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et les activités de ce contrat de DSP. Est-ce qu'il y a des questions à ce sujet ?*

## **Franck GLUSZAK**

*Oui. Bonsoir à tous. Page 21 du rapport qui évoque le rendement des réseaux, on voit que globalement, il y a un rendement de 73,9 % pour 2023 et par rapport à 2021, il y avait 76,10. Par contre, ce qui m'interpelle, c'est le rendement de 67 % pour les réseaux repris en régie. Est-ce qu'il y a des marges de progression ? Quelles sont les vannes qui seront explorées pour 2023 et les années futures ?*

## **Philippe SCAILLIEREZ**

*Il y a bien sûr des marges de progression, quels que soient les modes d'exploitation et de production d'eau potable. Bien entendu, le but est d'en réduire les pertes, vous l'avez vu, les pertes sont de 3,7 millions de mètres cubes. Forcément les marges de progression sont assez conséquentes, ce qui veut dire qu'il nous faudra aussi des investissements, comme vous avez pu le voir un peu plus en détail. Nous avons donc un taux de renouvellement global notamment en régie de 0,5 et un taux de réhabilitation de 0,25, alors qu'il nous faudrait un taux de 1, forcément la marge est très haute pour pouvoir l'atteindre. Bien entendu, il y a des réflexions qui sont menées là-dessus notamment en commission « cycle de l'eau ». Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.*

## **Olivier GACQUERRE**

*Le sujet a été évoqué effectivement en conférence des maires, donc c'est vrai que pour l'instant il y a peut-être un ajustage avec le groupe de l'eau. Vous savez qu'on doit tendre vers l'uniformisation de la tarification, mais au-delà de la tarification, qu'est-ce qu'on fait de ces recettes ? Donc cela pose la question stratégique de la reprise en régie unique au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Nous avons retravaillé sous contrôle de la légalité toutes les dates de fin de nos contrats délégués qui pourront rejoindre la régie au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Donc on travaille à cela. Nous avons commencé une photographie et une stratégie sur les réseaux, sur les châteaux, sur les forages, sur finalement l'ensemble des équipements liés à la production d'eau et à la distribution d'eau et oui, il y a effectivement des endroits où on a des niveaux d'intervention, des rendements meilleurs que d'autres, donc il y a eu trois stratégies qui ont été présentées, c'est encore en discussion. On fera une synthèse en conférence des maires au mois de septembre pour arriver finalement à une décision collective qui sera débattue au sein, non pas du Bureau, mais du Conseil communautaire. Je vais donner la parole ensuite à Frank. Le sujet, c'est celui-ci, à quel niveau on se situe. Notamment on avait fait le diagnostic, pas que sur la régie, mais d'abord sur les DSP. On s'est rendu compte qu'il manquait parfois d'investissement donc cela a été renégocié. La fois dernière, on a d'ailleurs voté des délibérations avec un remboursement d'une partie des sommes dues à titre contractuel par nos délégataires et la question qui va se poser aussi, c'est qu'est-ce qu'on va faire sur la partie qui est en régie d'ores et déjà. Donc on sait à peu près ce qu'il faudrait faire, le sujet aujourd'hui, c'est comment on lisse les choses parce qu'il faudrait faire beaucoup au moment où beaucoup d'efforts sont demandés, donc il faut qu'on réagisse à tout cela. En parallèle, même sujet sur l'assainissement. Sujet pour lequel on n'a pas encore aujourd'hui la photographie aussi exhaustive que nous l'avons sur l'eau potable, raison pour laquelle on a décidé de prolonger d'un an les DSP avant de réécrire un cahier des charges et de laisser dans tous les cas en DSP ce qui est en DSP aujourd'hui. Si éventuellement on décidait de tout reprendre en régie, on serait incapables de le faire en quelques années. Il faut aussi construire le service qui va bien en face et bien regarder ce qui doit être traité en interne, ce qui doit être traité en externe par des contrats de prestations notamment avec des métiers pour lesquels ce n'est peut-être pas la peine de se doter ou de s'équiper en interne. C'est tout un équilibre qu'on est en train de regarder.*

## **Philippe SCAILLIEREZ**

*Pendant ce temps, si je peux juste compléter, Président, le diagnostic concernant les canalisations est quasiment réalisé. Actuellement, nous commençons le diagnostic pour les ouvrages tels que les châteaux d'eau. Cela commence aujourd'hui avec des drones qui sont dans les châteaux d'eau pour réaliser vraiment un diagnostic précis.*

**Franck HANNEBICQ**

*Monsieur le Président, une remarque et une question. Une remarque sur Busnes, je ne sais pas ailleurs, on a beaucoup d'eaux rousses. Je vois que le thème, c'est la qualité de l'eau, donc c'est un vrai souci. Je sais bien qu'à chaque fois, vous intervenez, mais on a vraiment des soucis et c'est difficile à gérer, pour vous et pour nous. Une question, est-ce que l'Agglomération envisage, cela avait déjà été évoqué, des tarifs progressifs pour l'eau ? C'est-à-dire les premiers mètres cube à un prix dérisoire et ensuite consommation de luxe et consommation grand luxe.*

**Olivier GACQUERRE**

*Je réponds pour la tarification en disant que je renvoie ce débat sur le groupe de l'eau et le débat qu'il y aura en conférence des maires. C'est une hypothèse qui est effectivement sur la table. Aujourd'hui, je ne préfère pas ouvrir le sujet, parce qu'on va peut-être déborder, mais effectivement cela en fait partie. Sur la question de l'eau rousse et de la qualité, c'est un problème, mais pas que là. Philippe peut répondre plus précisément.*

**Philippe SCAILLIEREZ**

*Concernant la problématique de l'eau rousse, on le sait très bien, nous sommes intervenus sur Saint-Venant il n'y a pas si longtemps que cela. Nous connaissons la problématique, c'est-à-dire que ce sont les usines de déferrisation qui sont plus que vieillissantes, qui sont même en obsolescence complète, donc forcément les investissements devront prendre en compte notamment, certes les canalisations, mais surtout les usines de traitement de l'eau. Pour le fer, mais pas seulement pour le fer, dans l'avenir pour le nickel et pour les métaboliques liés aux pesticides. Donc oui, c'est pris en compte, mais comme dit le Président, il nous faudra des recettes à côté. Bien sûr.*

**Olivier GACQUERRE**

*C'est-à-dire qu'en fait, il existe des techniques, qui ont été d'ailleurs testées à Saint-Venant la dernière fois, donc cela progresse de ce point de vue. Je cherche le terme technique pour rhabiller la canalisation intérieure.*

**Philippe SCAILLIEREZ**

*C'est un chemisage. Un nettoyage et un chemisage avec une résine alimentaire.*

**Olivier GACQUERRE**

*Entre autres. Quand on disait tout à l'heure de voter, c'est en fait approuver le rapport en tant que tel, mais c'est surtout la présentation du rapport. C'est donc un vote pour confirmer cela. C'est bon, pas d'opposition et d'abstention ? Le débat aura donc bien eu lieu, merci Philippe, en tout cas c'est un sujet sur lequel on va revenir, je pense, de nombreuses fois. Il faut qu'on prenne une décision stratégique avant la fin de l'année parce que plus on attend, plus cela peut être douloureux. Je cède la parole au duo Corinne et Raymond pour évoquer les inondations et les zones d'expansion de crues.*

**Décision du Bureau : adopté**

## **Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques**

### **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Raymond GAQUERE**

#### **3) REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE LESPESES - ACQUISITION D'UN TERRAIN PROPRIETE DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT D'ECQUEDECQUES ET LESPESES**

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane projette de réaliser un ouvrage dénommé « Zone d'Expansion de Crue de la Méroise » sur la commune de LESPESES.

Ce projet nécessite notamment d'obtenir la maîtrise foncière d'un terrain agricole libre d'occupation sis à Lespesses, cadastré section ZD n°33, d'une contenance cadastrale de 450 m<sup>2</sup>, propriété de l'Association Foncière de Remembrement d'Ecquedecques et Lespesses, dont le siège est en mairie de Lespesses (62 190).

Aux termes du procès-verbal de réunion en date du 17 mars 2023, le bureau de l'AFR a autorisé la cession de ladite parcelle à la Communauté d'Agglomération, au prix de 1,25 euro le m<sup>2</sup>.

Il est ici précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 21 juin 2023, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition du terrain cadastré section ZD n°33, d'une contenance cadastrale de 450 m<sup>2</sup>, au prix de 1,25 euro le m<sup>2</sup>, les frais d'acte notarié, en sus, à la charge de la Communauté d'Agglomération, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Maxime HOUYEZ à Béthune, notaire du vendeur. »

***Corinne LAVERSIN***

*Le duo va être mono, c'est Raymond qui va présenter.*

***Raymond GAQUERE***

*Il s'agit d'acquérir un terrain de l'Association foncière, un terrain agricole libre d'occupation situé à Lespesses, qui a une contenance cadastrale de 450 m<sup>2</sup>, et c'est bien sûr pour la réalisation d'une zone d'expansion de crues sur la commune de Lespesses. L'Association foncière AFR a autorisé la cession de ladite parcelle à la Communauté d'Agglomération au prix de 1,25 € le mètre carré. Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 €, le Pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté. L'avis de la commission « cycle de l'eau » qui a eu lieu le 21 juin a émis un avis favorable. Voilà ce qui vous est présenté, Monsieur le Président, chers collègues.*

***Olivier GACQUERRE***

*Merci Raymond. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Décision du Bureau : adopté**

**4) REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE D'OURTON- ACQUISITION DE TERRAINS BOISES CONTIGUS, PROPRIETE DE MADAME LAURENCE DHENNIN-DELONNELLE**

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane projette de réaliser une Zone d'Expansion de Crue sur la commune de Ourton.

La réalisation de cet ouvrage nécessite des travaux préparatoires, notamment de défrichage. Par arrêté Préfectoral en date du 2 juin 2022, ce défrichage a été autorisé sur différents terrains, parmi lesquels une partie de la parcelle boisée libre d'occupation cadastrée section ZE n°162.

Ce terrain, d'une contenance cadastrale de 3 145 m<sup>2</sup>, appartient à Madame Laurence DHENNIN-DELONNELLE.

Outre cette parcelle, nécessaire à la réalisation des travaux de la ZEC d'Ourton, Madame Laurence DHENNIN-DELONNELLE est également propriétaire d'une parcelle boisée libre d'occupation, cadastrée section ZE n°161 pour une contenance cadastrale de 1 904 m<sup>2</sup>, constituant un tout indissociable avec la parcelle ZE n°162.

Le défrichage autorisé ouvrant droit à indemnisation, Madame Laurence DHENNIN-DELONNELLE, demeurant à Estaires (59 940) 56, rue de Merville, a toutefois privilégié la cession du terrain au profit de la Communauté d'Agglomération et a accepté les modalités d'acquisition proposées, sur la base de 2,00 euros/m<sup>2</sup>, correspondant à la valeur marché des parcelles boisées sur ce secteur.

Au regard des caractéristiques desdits terrains et de l'opportunité d'aménagement en matière environnementale et hydraulique que représente leur acquisition, il est proposé d'accepter cette proposition au prix de 2 euros du m<sup>2</sup>.

Il est ici précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 21 juin 2023, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition des terrains cadastrés section ZE n°161, d'une contenance cadastrale de 1 904 m<sup>2</sup>, et ZE n°162, d'une contenance cadastrale de 3 145 m<sup>2</sup>, soit un total de 5 049 m<sup>2</sup>, au prix de 2,00 euros le m<sup>2</sup>, les frais d'acte notarié, en sus, à la charge de la Communauté d'Agglomération, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Gabriel TACQUET à Estaires (59), notaire de la venderesse. »

**Raymond GAQUERE**

*C'est toujours les acquisitions foncières et DIG. Réalisation d'une zone d'expansion de crues sur la commune d'Ourton, acquisition de terrains boisés contigus, propriété de Madame Laurence Dhennin-Delonnelle. Le défrichage autorisé ouvrant droit à indemnisation, Madame Laurence Dhennin-Delonnelle demeurant à Estaires a toutefois privilégié la cession du terrain au profit de la Communauté d'Agglomération et a accepté les modalités d'acquisition proposées sur la base du 2 € du mètre carré correspondant à la valeur marché des parcelles boisées sur ce secteur. Le terrain fait 3 145 m<sup>2</sup> pour la parcelle principale, mais ce sont deux terrains contigus et indissociables. On se propose d'acquérir la deuxième parcelle de 1 904 m<sup>2</sup> constituant bien sûr un tout indissociable. Voilà ce qui vous est proposé. La commission « cycle de l'eau » réunie toujours le 21 juin a émis un avis favorable.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité, merci.*

**Décision du Bureau : adopté**

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE  
CONTRE LES INONDATIONS**

**Rapporteur(s) : GAQUÈRE Raymond**

**5) LUTTE CONTRE LES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT - DEMANDE DE  
DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LE PROGRAMME D'AMENAGEMENTS  
D'HYDRAULIQUE DOUCE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA LAWE AMONT**

« Vu la délibération n° 2021/CC138 par laquelle le Conseil communautaire du 6 décembre 2022, a approuvé les modalités de mise en œuvre des programmes de lutte et d'actions de lutte contre les inondations de ruissellement ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle pour le bassin versant de la Lawe Amont,

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est maître d'ouvrage des aménagements d'hydraulique douce et va donc les mettre en œuvre et les entretenir,

À cet effet, une déclaration d'intérêt général est nécessaire pour utiliser des fonds publics sur des parcelles privées, et cette procédure est ponctuée par une enquête publique puis un arrêté préfectoral.

La Communauté d'Agglomération doit donc déposer un dossier de demande de déclaration d'intérêt général au titre des articles L151-36 à L151-40 du Code Rural.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 21 juin 2023, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la mise en œuvre des procédures législatives et réglementaires nécessaires à la réalisation de ce projet, pour l'obtention des autorisations nécessaires, et solliciter le Préfet du Pas-de-Calais pour la Déclaration d'Intérêt Général et l'ouverture d'une enquête publique inhérente à cette procédure. »

**Raymond GAQUERE**

*C'est pour la lutte contre les inondations par ruissellement, c'est une demande de déclaration d'intérêt général pour le programme d'aménagement d'hydraulique douce sur les bassins versants de la Lawe Amont. La Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage des aménagements d'hydraulique douce, et va donc les mettre en œuvre et les entretenir. À cet effet, une déclaration d'intérêt général est nécessaire pour utiliser des fonds publics sur des parcelles privées, cette procédure est ponctuée par une enquête publique, puis un arrêté préfectoral. La Communauté d'Agglomération doit donc déposer un dossier de déclaration d'intérêt général et l'avis de la commission « cycle de l'eau » qui s'est réunie toujours le 21 juin a émis également un avis favorable. Voilà ce qui vous est proposé, c'est pour engager la DIG.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci Raymond. Y a-t-il des avis contraires ou des oppositions ? Je vous remercie, c'est donc adopté.*

**Décision du Bureau : adopté**

**6) SERVICE ASSAINISSEMENT - RAPPORTS DES DELEGATAIRES - ANNEE 2022**

« En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

Ainsi, au titre de l'année 2022, le rapport annuel fourni par la société VEOLIA EAU concerne l'exploitation des équipements suivants :

- l'exploitation des systèmes d'assainissement des communes suivantes :

- **le secteur Nord-Ouest** composé des communes des territoires Isberguois (Estrée-Blanche, Guarbecque, Isbergues, Lambres, Lières, Liettes, Ligny-lès-Aire, Lingham, Mazinghem, Quernes, Rely Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse), du Lillerois (Âmes, Amettes, Auchy-au-Bois, Blessy, Bourecq, Busnes, Ecquedecques, Calonne-sur-la-Lys, Ferfay, Gonnehem, Ham-en-Artois, Lespesses, Lillers, Mont-Bernanchon, Norrent-Fontes, Robecq Saint-Floris, Saint-Venant, Westrehem) et de l'unité technique de Lapugnoy (Auchel, Burbure, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Calonne-Ricouart, Lapugnoy, Lozinghem, Marles-les-Mines).

- **le secteur Sud-Ouest** composé des communes des unités techniques de Bruay-la-Buissière (Barlin, Beugin, Bruay-la-Buissière, Divion, Gosnay, Haillicourt, Hesdigneul-lès-Béthune, Houchin, Houdain, La Comté, Maisnil-lès-Ruitz, Ourton, Ruitz), de Rebreuve-Ranchicourt (Caucourt, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-le-Gal, Hermin, Rebreuve-Ranchicourt), Bajus, Diéval et Estrée-Cauchy.

• **l'exploitation de l'unité de traitement de Béthune**, traitant les eaux usées des communes d'Allouagne, Annezin, Béthune, Chocques, Drouvin-le-Marais, Essars, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Hinges, Labeuvrière, Locon, Lozinghem, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin-lès-Béthune et Verquin en partie (quartier « des Paturelles »).

La Société SAUR a fourni le rapport annuel concernant l'exploitation des systèmes d'assainissement des communes suivantes :

- **le secteur Est**, composé des communes des unités techniques de Beuvry (Annequin, Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-les-la-Bassée, Labourse, Saily-Labourse, Verquigneul) de Nœux-les-Mines (Nœux-les-Mines et Hersin-Coupigny), de Richebourg (La Couture, Richebourg, Lorgies, Neuve-Chapelle, Vieilles-Chapelle), de Violaines, d'Auchy-les-Mines (Auchy-les-Mines et Haisnes-les-La-Bassée) et les communes de Billy-Berclau, Douvrin, Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 juin 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 21 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte des rapports des délégataires ci-annexés. »

**Raymond GAQUERE**

*C'est bien sûr les rapports des délégataires de service assainissement, ces rapports sont bien sûr annexés au présent rapport. Vous avez pu les lire, cela a été présenté également à la commission du 21 juin, les administrateurs ont émis un avis favorable sur cette présentation des secteurs Nord-Ouest pour Veolia, Sud-Ouest pour Veolia, l'exploitation de l'unité de traitement de Béthune toujours pour Veolia et la société Saur a fourni le rapport annuel concernant l'exploitation des systèmes d'assainissement des communes*

*suivantes. Je ne vous impose pas la lecture, vous l'avez sur le rapport. Voilà ce qui vous est présenté, Monsieur le Président, mais si vous voulez plus d'explications, on peut toujours les apporter.*

**Olivier GACQUERRE**

*S'il n'y a pas de demande, je vous propose d'acter le débat et ce rapport. S'il n'y a pas d'avis contraire et pas d'abstention, je vous remercie.*

**Décision du Bureau : adopté**

**Rapporteur(s) : GAQUÈRE Raymond**

**7) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2022**

« En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport comprend notamment les informations sur l'activité de la Régie Assainissement, créée le 1er janvier 2021. Il a été présenté au Conseil d'exploitation des régies Assainissement et Eau potable du 20 juin 2023 et a reçu un avis favorable.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 juin 2023.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 21 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ci-annexé. »

**Raymond GAQUERE**

*C'est le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, année 2022. Ce rapport comprend notamment les informations sur les activités de la régie assainissement créée le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il a été présenté au conseil d'exploitation des régies assainissement et eau potable le 20 juin 2023 et a reçu un avis favorable. Ce rapport a aussi eu un avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 19 juin. Ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre et il devra être présenté par le maire au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. L'avis de la commission « cycle de l'eau » réunie le 21 juin a également émis un avis favorable. Vous avez bien sûr les annexes jointes au présent rapport.*

*Sur l'assainissement, y a-t-il des questions ? Non ? Je rappelle que comme pour l'eau potable, c'est un budget annexe sur l'assainissement donc je fais un petit aparté. Un groupe de travail doit se réunir prochainement puisque nous n'avons pas assez de recettes aujourd'hui pour assumer et assurer toutes les demandes de travaux dans les communes, donc nous avons des mises aux normes qui ont été priorisées bien évidemment, cela évite des pénalités, et ensuite, il y a des demandes de communes. On pourra tout assurer sur deux années, sauf si on change d'avis ou qu'on change la tarification qu'on applique, l'inflation qu'on n'a pas appliquée du tout depuis quelques années et cela, c'est un sujet collectif. Je me garde bien d'avoir un avis. Il faut qu'on tranche cela pour pouvoir en septembre ou octobre prendre une position également précise sur l'évolution ou pas des tarifs et notre capacité à intervenir. Par ailleurs, nous regardons comment nous pourrions éventuellement faire des versements exceptionnels sur ces budgets annexes, il existe quelques situations juridiques où nous pouvons le faire du budget principal vers les budgets annexes, mais tout cela sera à discuter bien sûr en groupe de travail, puis certainement en conférence des maires. Vous avez donc reçu en mairie un courrier vous invitant à vous inscrire à ces groupes de travail, pour que nous puissions calmement et tranquillement expliquer toutes les situations, répondre aux questions et nous orienter vers une décision collective. Je vous le dis parce que je suis interrogé par des maires qui me disent : quand est-ce qu'on fait mes travaux ? Je le dis, on l'a déjà évoqué ce sujet plusieurs fois, donc je le redis, aujourd'hui on n'a pas pris d'engagement en tant que tel puisque ce qui est noté, est noté. On peut le faire sur deux ans, par contre toute demande nouvelle aujourd'hui, on ne sait pas l'absorber. Il faut donc qu'on prenne une décision par rapport à tout cela et qu'on le fasse de manière collective. Je reviens donc sur ce rapport et la question 8, est-ce qu'on peut l'acter ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté.*

**Décision du Bureau : adopté**

## **AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

**Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard**

### **8) REALISATION DE L'ETUDE DU PLAN DE RESTAURATION ECOLOGIQUE ET D'ENTRETIEN DE LA LYS, DE LA LAQUETTE, DE LA MELDE ET DE LEURS AFFLUENTS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYMSAGEL**

« L'extrême Nord-Ouest du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane fait partie du bassin versant de la Lys et de la Laquette qui sont accompagnés de nombreux affluents.

Le tracé et le bassin versant de ces cours d'eau et affluents sont situés sur le territoire de cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR) ;
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)
- La Communauté de Communes du Ternois (TERNOISCOM)
- La Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois (CCHPM)
- La Communauté de Communes de Flandres Intérieure et par délégation, l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN).

Afin de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique de ces cours d'eau prévus par la Directive Cadre sur l'Eau et les documents-cadres tels que le SDAGE et le SAGE, il est nécessaire de réaliser un Plan de Restauration Écologique et d'Entretien (PRE) et d'en appliquer les prescriptions.

Pour assurer à ce Plan une cohérence hydrographique indispensable, l'étude doit être menée sur la totalité des linéaires des cours d'eau et des bassins versants. C'est pourquoi le SYMSAGEL a proposé aux cinq EPCI de porter l'étude pour la réalisation de ce PRE.

Cette coopération se fera sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, entité GEMAPIENNE, et le SYMSAGEL, dans le cadre de ses statuts ainsi libellés : « par délégation des communes ou EPCI qui l'auront expressément demandé par délibération et après accord du Comité Syndical, le SYMSAGEL assure le portage financier et/ou technique ainsi que la réalisation proprement dite des actions inscrites au programme pluriannuel dont le SYMSAGEL n'assume pas directement la maîtrise d'ouvrage ».

Le linéaire total de l'étude est estimé à 208,20 km, dont 23,8 km pour le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le coût total estimé de l'étude est d'environ 1 500 € HT/km, soit un coût total de 325 000 € HT, dont 80 000 € HT dédié à l'Espace de Bon Fonctionnement du cours d'eau (EBF).

Le coût réel de l'étude ne sera connu qu'à l'issue de la consultation.

Cette opération pourrait faire l'objet de participations financières de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (500 €/km) et/ou du Conseil Régional des Hauts-de-France et/ou des fonds européens (Interreg) à hauteur de 80 % maximum. Ces participations ne sont, aujourd'hui, pas acquises.

Sous réserve de l'obtention de subvention(s), le montant estimé restant à charge des collectivités est de 65 000 € HT (dont 16 000 € HT dédié à l'EBF).

L'EPTB-Lys/SYMSAGEL s'engage à prendre en charge 50 % (soit 8 000 € HT) du coût restant après subvention dédiée à l'EBF.

En dehors de cette participation du SYMSAGEL, le reste à charge (soit 57 000 € HT) relatif à cette opération est pris en charge au prorata du linéaire concerné par le territoire des établissements publics.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est concerné par un linéaire de 23,8 km, soit 11 % du linéaire total de l'étude. Le reste à charge estimé s'élève donc à 6 270 € HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 21 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude d'un PRE pour la Lys, la Laquette et leurs affluents au profit du SYMSAGEL,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet ci-joint,
- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus. »

### **Gérard OGIEZ**

*Cette délibération concerne la réalisation d'études du plan de restauration écologique et d'entretien de la Lys, de la Laquette, de la Melde et de leurs nombreux affluents. L'extrême nord-ouest du territoire de la Communauté d'Agglomération fait partie du bassin versant de la Lys et de la Laquette qui sont accompagnées de tous les affluents concernés. Le tracé et le bassin versant de ces cours d'eau concernent le territoire de cinq établissements publics de coopération intercommunale. Il s'agit bien sûr de la Communauté d'Agglomération, de la Capso, de Ternois'Com, de la CCHPM qui est le Haut Pays du Montreuillois, et la Communauté de communes de Flandre intérieure, et par délégation l'Union syndicale*

d'aménagement hydraulique du Nord, l'USAN. Pour répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau prévu par la directive-cadre sur l'eau et les documents-cadres tels que le SDAGE et le SAGE, il est nécessaire de réaliser un plan de restauration écologique et d'entretien et d'en appliquer les prescriptions. Pour assurer à ce plan une cohérence hydrographique indispensable, l'étude doit être menée sur la totalité des cinq linéaires des cours d'eau et des bassins versants. C'est pourquoi le SYMSAGEL a proposé aux cinq EPCI de porter l'étude pour la réalisation de ce PRE. Cette coopération se fera sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, quantité gemapienne, et le SYMSAGEL dans le cadre des statuts ainsi libellés par délégation des communes ou EPCI qui l'auront expressément demandé. Par délibération et après accord du Comité syndical, le SYMSAGEL assure le portage financier et/ou technique ainsi que la réalisation proprement dite des actions inscrites au programme pluriannuel dont le SYMSAGEL n'assure pas directement la maîtrise d'ouvrage. Le linéaire total de l'étude est estimé à 208,20 km, 23,08 km pour le territoire de la Communauté d'Agglomération. Coût total estimé de l'étude, 1 500 € hors-taxes le kilomètre, soit un coût total de 325 000 € hors-taxes, dont 80 000 € hors taxes dédiés à l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau. Le coût réel de l'étude ne sera connu bien sûr qu'à l'issue de la consultation. Cette opération pourrait faire l'objet de participations financières de l'Agence de l'eau Artois-Picardie à raison de 500 € le kilomètre ou du Conseil régional ou des fonds européens à hauteur de 80 % maximum. Ces participations ne sont pas aujourd'hui acquises. Sous réserve de l'obtention de subventions, le montant estimé restant à charge des collectivités est de 65 000 €, dont 16 000 € hors taxes dédiés à l'EBF. Le PTB Lys-SYMSAGEL s'engage à prendre en charge 50 %, soit 8 000 € du coût restant après subventions dédiées à l'EBF. En dehors de cette participation du SYMSAGEL, le reste à charge, soit 57 000 €, relatif à cette opération est pris en charge au prorata du linéaire concerné par le territoire des établissements publics. La Communauté d'Agglomération est concernée par 23 km, soit 11 % du linéaire total. Le reste à charge s'élève donc à 6 270 €. Il y a eu un avis favorable de la commission « cycle de l'eau » qui s'est réunie le 21 juin 2023. Il vous est donc proposé d'autoriser la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude d'un PRE pour la Lys, la Laquette et leurs affluents au profit du SYMSAGEL, d'autoriser le Président ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessous. Pour voir le document en entier, il faut passer par les annexes.

**Olivier GACQUERRE**

Merci Gérard.

**André FLAJOLET**

(Intervention hors micro)

**Olivier GACQUERRE**

Oui. Il manque Flandre-Lys. C'est le SYMSAGEL qui porte l'étude ? Il manque Flandre-Lys parmi les intercommunalités, Raymond.

Je pense que c'est le résumé. Dans la délibération, c'est prévu, je pense ? On va vérifier, sinon on peut rajouter. Sur le principe, cela ne changera rien, c'est tout le cours d'eau, mais effectivement, par sécurisation, on va l'indiquer. On fera une modification sur table. Merci André, merci pour les subventions qu'on va pouvoir avoir peut-être aussi par l'Agence de l'eau, on doit se revoir sur d'autres sujets pour verrouiller un peu les opérations. Sur cette question 10, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, merci.

**Gérard OGIEZ**

En en-tête de la délibération, il est marqué « les communautés concernées ». Elles vont donc obligatoirement participer en raison de leur quote-part.

**Olivier GACQUERRE**

*Ce n'est pas cela. Ce que dit André, c'est qu'il manque tous les bassins versants, Flandre-Lys en termes d'EPCI. Ensuite, oui, c'est aux quotes-parts du linéaire du cours d'eau, donc il n'y a pas de problème. Très bien, merci. Pierre-Emmanuel est arrivé, donc on va faire un peu de retour en arrière pour lui demander de présenter la question 6, s'il te plaît.*

**Décision du Bureau : adopté**

**Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores**

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**Rapporteur(s) : GIBSON Pierre-Emmanuel**

**9) TRAITEMENT DES DECHETS - RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2022**

« En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport d'activités.

Le rapport annuel concernant l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique de Labeuvrière, fourni par la société VALNOR, titulaire d'un contrat d'affermage qui lui a été notifié le 15 avril 2014, retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 juin 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 20 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte. »

**Pierre-Emmanuel GIBSON**

*Excusez-moi pour le retard, je découvre les éléments en même temps que vous, donc je vais essayer d'avoir une bonne vue pour vous les présenter. Il s'agit du rapport annuel du délégataire sur la gestion des équipements de traitement des déchets et des déchets assimilés. Je vais essayer de bien séparer les deux, je n'ai pas forcément une assez bonne vue pour tout voir. C'est évidemment notre centre de valorisation énergétique de Labeuvrière qui, vous le savez, a une cinquantaine d'années, comporte deux lignes de production, est en fin de vie puisqu'on a voté ensemble il y a quelques semaines maintenant le principe de construction, et au-delà du principe, le projet de construction d'un nouveau CVE et on va tourner avec ce CPE jusqu'à 2026/2027. C'est donc une usine qui fonctionne aujourd'hui de façon tout de même optimum malgré son grand âge, qui évidemment je le dis à chaque fois, est aux normes et nous sommes contrôlés en termes de rejets de fonctionnement atmosphériques par la DREAL et par des détecteurs. Le gros du tonnage évidemment, c'est du tonnage public, c'est un outil en DSP publique, donc c'est les tonnages qui proviennent de la Communauté d'Agglomération, du ramassage des ordures ménagères, donc des déchets noirs, les sacs noirs, les poubelles noires, mais également des bennes incinérables qu'on trouve dans certaines de nos déchetteries puisque dans les déchetteries, il y a aussi une partie des bennes et notamment une benne qui est le déchet industriel banal, DIB qui est incinéré. Le reste du vide de four, c'est-à-dire la place qui reste dans les fours pour être brûlé, c'est du vide de four commercialisé par Veolia ValNord qui est notre délégataire et qui vend ce vide de four à d'autres structures, qui sont essentiellement des entreprises privées dans un maximum de 100 km à la ronde puisqu'on a une aire de chalandise de 100 km à la ronde par arrêté préfectoral, donc cela remplit quasiment totalement nos fours. Je vous l'ai dit, ces fours, on va encore tourner avec jusqu'à 2026-2027 puisque la nouvelle usine va être construite en parallèle*

sur le site à-côté, à la place de garage mécanique, et quand elle sera opérationnelle, on la mettra en service, on la montera en charge et ensuite on réduira le tonnage de l'ancienne usine pour totalement éteindre l'ancienne usine à horizon 2027. Charge ensuite à la collectivité de la démanteler, dépolluer, déconstruire. Je ne vais pas vous faire beaucoup plus de détails puisque dedans, vous avez un certain nombre de sommes. Bien que l'usine soit en fin de vie, le délégataire mène des opérations de GER, donc de gros entretien de maintenance du site puisqu'il s'agit de le maintenir en fonctionnement jusqu'à la fin. Ce ne sont pas de gros investissements, mais chaque fois, ce sont des petits investissements qui servent à faire fonctionner l'usine, des réparations de pièces détachées, etc. dont vous avez les comptes. La performance énergétique est très bonne puisqu'on est à 75 % de valorisation, cela veut dire que quand on brûle des déchets ménagers, on produit de la chaleur, cette chaleur est transformée en trois choses : soit elle est transformée en vapeur directement livrée à l'entreprise Croda, le site chimique de Chocques qui est juste à côté. Qui utilise notre vapeur pour faire fonctionner ses réactifs, produire derrière des engrais, des produits pour la pharmaceutique. Soit on produit de la chaleur avec cette vapeur pour le réseau de chaleur de Béthune-Beuvry-Verquigneul et on transporte cette chaleur par des tuyaux souterrains sur 14 km, on amène cela à Béthune et on y irrigue le réseau de chaleur de Béthune-Beuvry-Verquigneul. Par exemple ici, cette salle, le centre commercial, sont chauffés avec cette chaleur. Soit on le turbine dans une génératrice électrique et on produit de l'électricité qu'on revend sur des contrats de rachat à EDF et on injecte cette électricité sur le réseau Enedis au niveau de la commune de Labeuvrière et ensuite cela part dans le réseau, donc c'est un très beau taux de valorisation. Il y a quand même 25 % de thermique perdu en cheminée. Sur la nouvelle usine, on sera sur un taux de valorisation bien supérieur puisqu'on pourra fabriquer l'électricité et en même temps fournir Croda en réseau de chaleur alors qu'aujourd'hui on est sur un aiguillage : soit on fournit Croda, soit on fournit le réseau de chaleur, soit on produit de l'électricité. Demain, on pourra produire de l'électricité, tout en fournissant depuis la turbine de la vapeur basse pression pour Croda et pour le réseau de chaleur, donc l'usine sera plus performante, mais déjà aujourd'hui sachez que 75 % de l'énergie de cette usine est valorisé en énergie verte de récupération du territoire, donc c'est une centrale thermique et une centrale énergétique. Voilà ce que je pouvais vous dire en très synthétique. Vous avez le détail des chiffres sur la diapo, je ne vais pas faire trop long, mais en tout cas, sachez que tout se passe bien. Évidemment, vous le savez, le délégataire sortant, ce n'est pas celui qui a gagné la nouvelle DSP, mais il n'empêche qu'on est engagé avec lui jusqu'à 2026/2027 et qu'on travaille quotidiennement avec les équipes du centre de valorisation énergétique de Labeuvrière qui seront de toute façon demain les équipes du nouveau centre de valorisation énergétique puisque le nouveau délégataire va reprendre les anciennes équipes, donc les agents qui sont déjà en poste sur le site vont basculer demain sous une autre casquette. Ils font donc tourner l'ancienne usine, ils feront tourner notre nouvelle usine donc on travaille comme d'habitude avec eux, et cela se passe très bien. On verra, quand on parlera plus largement des déchets ménagers, qu'on commence à avoir un effet significatif. Vous ne l'avez pas sur l'année dernière, mais on l'aura sur 2023, l'extension des consignes de tri avec des poubelles jaunes qui, en volume, donc en poids, augmentent de façon considérable, vous le constatez dans vos communes, donc des poubelles noires qui en termes de poids et de volume diminuent donc vous verrez qu'à partir de 2023, depuis le début de cette année, on en parlera l'année prochaine, on commence à avoir une baisse des tonnages publics dans le CVE de Labeuvrière et à l'inverse, on a plus de place pour que ValNord puisse commercialiser ses vides de four à des entreprises privées tierces, donc quelque part la démarche sur laquelle on s'est engagé du zéro déchet. Vous savez que la nouvelle usine sera plus petite que l'actuelle, on est aujourd'hui sur une 120 000 t, on passera sur une 100 000 t, j'anticipe un peu sur l'année prochaine, mais je vais vous dire qu'on commence à voir cette tendance de fond de réduction de nos déchets incinérables sur l'Agglomération au profit des déchets recyclés. Voilà Monsieur le Président.

**Olivier GACQUERRE**

Bien, merci. Sur ce rapport d'activité 2022, sur l'activité, ce qui est surtout rassurant, c'est le choix que nous avons fait aussi du dimensionnement de l'outil, c'est cela qui doit aussi être regardé de près. Je vous propose d'acter la présentation du rapport, s'il n'y a pas d'opposition ou d'abstention. Je te laisse la parole Pierre-Emmanuel sur la question 9.

**Décision du Bureau : adopté**

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**  
**ASSOCIES**

**Rapporteur(s) : GIBSON Pierre-Emmanuel**

**10) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS - ANNEE 2022**

« En vertu de l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 juin 2023.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis, après adoption, à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Conformément à l'article D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service sera, en partie, intégré dans le rapport prévu à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (rapport annuel d'activités de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale) qui doit être communiqué par le Maire de chaque commune au Conseil Municipal.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 20 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, de l'année 2022, ci-annexé. »

***Pierre-Emmanuel GIBSON***

*La question 9, c'est ce que je vous disais, c'est le rapport global sur l'ensemble de nos déchets. Je vous rappelle notre stratégie « territoire 100 % durable », donc une stratégie forte sur le zéro déchet. La prévention des déchets avec des ventes très importantes de composteurs, cela marche très bien, on parle de milliers de composteurs vendus en ce moment alors que d'habitude, sur les années antérieures 2019 et 2018, on était plutôt sur 300 à 400 composteurs. Actuellement on en est à 3, 4, voire 5 000 par an, donc le compostage qui est un de nos outils de prévention des déchets, qui est pratique, qui n'est pas cher, qui marche bien pour nos habitants, qui marche bien pour nos communes et c'est en plein déploiement. On est également sur des études sur les matières premières, on est sur des études sur le réemploi, sur l'économie circulaire, donc sur toute la prévention des déchets. C'est peut-être la partie la moins visible pour vous et vos habitants puisque ce ne sont pas des camions qui passent dans nos rues. On est extrêmement mobilisé, on teste aussi des choses sur le biodéchet, comment on va collecter demain et que va-t-on faire de nos biodéchets, on commence à y réfléchir donc sur la prévention des déchets, c'est peut-être le moins visible, mais c'est ce qui à terme produira le plus d'effets et aura un côté vertueux pour nos habitants et notre territoire, mais aussi un côté vertueux pour nos finances puisque moins on produit de tonnes de déchets, moins cela coûte à la collectivité publique pour les collecter, les transformer, les valoriser ou les brûler. Le deuxième sujet qui avance bien, et on va en parler tout à l'heure en Conseil communautaire, c'est nos déchetteries. On capte des volumes extrêmement importants sur nos déchetteries, des dizaines de milliers de tonnes chaque année. Nos habitants viennent gratuitement apporter dans nos déchetteries divers déchets qui sont réutilisés, réemployés, revalorisés dans des filières de retraitement au travers notamment des éco-*

organismes. On a onze déchetteries aujourd'hui, on verra tout à l'heure qu'on va en construire de nouvelles, qu'on va réhabiliter d'autres déchetteries et en fermer une, donc le maillage des déchetteries, c'est un maillage qui est très dense sur notre Communauté d'Agglomération, qui fonctionne bien. Je rappelle que l'accès aux déchetteries pour les particuliers est gratuit. Pour les professionnels, la déchetterie de Béthune est accessible de façon payante, comme la loi le prévoit quand on a une TEOM à zéro. Les déchetteries, cela fonctionne bien. Sur la collecte, nos camions, nos agents sont basés à Annezin, Lillers et Isbergues. On a trois points de dépôt de camions. On fait tout en régie publique, donc régie publique pour la collecte des déchets noirs, des déchets jaunes, pour la collecte évidemment saisonnière des déchets verts et tout le flux de transferts des bennes entrant en déchetteries est fait par nos propres agents et nos propres camions amplirolls, donc on a une grosse régie publique qui fonctionne bien avec des agents qui font un travail sur l'ensemble des cent communes, un travail courageux et qui est bien fait. Quand on regarde le niveau de prestations qu'on a en régie publique par rapport à ce que font des régies privées dans d'autres syndicats ou d'autres agglomérations, je peux vous dire qu'on est compétitif et qu'on est performant avec notre outil public. On a également le centre de tri qui est devenu un centre de pré-tri à Ruitz. Vous le savez, on ne trie plus tous les plastiques à Ruitz, on pré-trie les plastiques et ensuite cela part chez Citeo, puisque le centre de Ruitz est devenu un centre de pré-tri. On travaille, vous le savez, avec la Communauté urbaine de Dunkerque. On a scellé une alliance territoriale pour pouvoir décharger demain nos déchets jaunes sur le port de Béthune fluvial à Bridgestone, transporter par barges à Dunkerque et à Dunkerque, on ira trier nos déchets dans un centre de tri commun où on sera en alliance avec Dunkerque, mais également au sein de Triselec, une structure plus large avec la MEL, donc la MEL, plus Dunkerque, plus le Béthunois-Bruaysis, plus peut-être demain d'autres acteurs, on va être quasiment les plus gros acteurs du déchet recyclé au nord de Paris. Plus on est gros en volume, plus on est fort pour discuter avec les industriels et revendre cher nos canettes en métal, nos plastiques, nos cartons, nos papiers, etc. Donc le fait de massifier, c'est quand même vertueux. Le CVE de Labeuvrière, je viens de vous en parler, on va basculer demain sur un nouveau CVE, mais c'est un chantier de long terme puisque je vous l'ai dit, démarrage du nouveau CVE, petit démarrage 26, pleine puissance 27, donc cela c'est également en cours. En attendant, on tourne avec le CVE actuel. Le bilan environnemental, vous le voyez, il est assez impressionnant, on fait plus d'un million de kilomètres par an sur vos routes, on brûle aussi par contre un million de litres de gasoil, c'est parce qu'on a aujourd'hui des camions qui sont sur le fonctionnement thermique. Vous le savez, on teste également des huiles végétales pour faire rouler nos camions. Cela marche plutôt bien, mais on ne peut faire rouler pour l'instant que deux à quatre camions avec ces huiles végétales. Le coût du service, vous l'avez en bas à droite, vous voyez quand même qu'on a un coût qui est assez important. Je ne voudrais pas vous dire de bêtises sur le coût à l'habitant, mais on était à 101 € et quelques l'année dernière, on est passé à 104,99. Pourquoi c'est plus cher ? C'est plus cher parce qu'il a eu le point d'indice du fonctionnaire pour 350 ripeurs, 3,5 % de point d'indice forcément, tant mieux pour nos agents, malheureusement pour nos finances publiques. Le million de litres de diesel qu'on consomme chaque année avec nos camions a pris des pourcentages. Malgré cela, le tonnage de déchets global est assez stable, voire en légère diminution, donc un volume de déchets identique, un taux de valorisation meilleur, mais des coûts de collecte supérieurs du fait de la hausse des salaires, du fait de la hausse du carburant, on obtient malheureusement un prix à l'habitant et un prix à la tonne qui a un peu augmenté. Pas de façon déraisonnable, mais c'est quand même un surcoût qu'on couvre aujourd'hui, je le rappelle, avec une taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui est maintenue à zéro et qui sera maintenue à zéro, donc les services ont fait beaucoup d'optimisation du service, beaucoup d'économies en interne, on a redéployé des crédits, mais pour maintenir ce coût. Le Président me dit que je suis trop long, donc je vais faire court.

**Olivier GACQUERRE**

Oui. On a encore quelques sujets.

**Pierre-Emmanuel GIBSON**

Je suis passionné par le sujet, mais globalement, tout va bien, on est dans la bonne direction. On maintient nos coûts, on trie mieux, on brûle moins et on commence à avancer sérieusement sur la prévention des déchets. Merci.

*Je pense que le rapport était complet. Retenez quand même le chiffre, on ne peut pas tout retenir, mais 105 € par habitant et par an. J'ai eu l'occasion de faire quelques cérémonies de vœux dans quelques communes du territoire, je parlais de 102,50 €, on est arrivé à 105 € par habitant. Cela parle un peu. Bien sûr, ils vont nous dire que c'est sur leurs impôts, etc., mais c'est une colonne qu'on n'a pas actionnée. Chez nos voisins, on parlait de Flandres-Lys tout à l'heure, mais en Flandre-Intérieure, vous avez vu un peu le boxon que cela fait avec les taxes sur la redevance incitative, je peux vous dire que cela secoue beaucoup. C'est quand même aujourd'hui une stratégie qui nous permet jusqu'à présent de pouvoir maintenir cette TEOM à zéro. Je pense que cela doit être valorisé dans nos discours puisqu'en fait, c'est une décision collective, cette stratégie. Je vous propose donc d'acter la lecture de ce rapport, s'il n'y a pas d'opposition ou d'abstention. De laisser la parole à Pierre-Emmanuel quelques minutes, parce qu'on aura l'occasion d'y revenir, pour le démarrage de la stratégie déchetterie, du maillage déchetteries et on a une opportunité sur la commune de Richebourg, donc je lui laisse présenter tout cela.*

**Décision du Bureau : adopté**

### **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et GIBSON Pierre-Emmanuel**

#### **11) PROJET D'IMPLANTATION D'UNE DECHETTERIE SUR LA COMMUNE DE RICHEBOURG - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER, PROPRIETE DE M. COURCOL AIME**

« Le Projet de Territoire prévoit la densification, le renouvellement et la modernisation du réseau existant des déchetteries communautaires qui sont vieillissantes et sous-dimensionnées.

Il est précisé que le schéma directeur des déchetteries pour la période du Projet de Territoire 2023-2032 sera approuvé par délibération à intervenir du Conseil communautaire en date des présentes.

Par ailleurs, les obligations légales de traitement et de valorisation des déchets rendent les capacités d'accueil et de tri des produits trop faibles.

Aussi, deux nouvelles implantations sont-elles envisagées :

- La première située l'Est du territoire, pour remplacer l'équipement actuel situé à proximité du siège du SIVOM de l'Artois à Haisnes-les-La Bassée, (soit 2 M€ HT inscrits au Programme Pluriannuel d'Investissement pour 2023 et 2024).

- Une seconde dans le Bas Pays pour couvrir plusieurs communes au nord-est éloignées des équipements actuels (soit 2 M€ HT inscrits au Programme Pluriannuel d'Investissement pour 2023-2027 et 2028).

La recherche de terrains adaptés sur le secteur du Bas Pays s'est avérée complexe, l'objectif étant de disposer de terrains à proximité de la RD171 et d'implanter une déchetterie sur le territoire d'une commune la moins excentrée possible. Aucune friche n'était disponible sur le secteur.

La Communauté d'Agglomération a été informée de la mise en vente d'un ensemble immobilier à usage d'habitation sur le territoire de la commune de Richebourg, par suite du décès de son propriétaire, Monsieur Aimé COURCOL.

Cet ensemble immobilier, composé d'une ferme et des bâtiments attenants, situé rue du Bois à Richebourg, est érigé sur les parcelles cadastrées section AN n°60, 61 et 166, d'une superficie totale de 7 427 m<sup>2</sup>.

Ces terrains semblent parfaitement répondre aux critères pré-définis, à savoir :

- Localisation dans le secteur du territoire à pourvoir,
- Desserte et accès par la route départementale 171, permettant une absorption des flux et trafic automobile fluide,
- Caractéristiques de la parcelle et de ses équipements.

Une mise en compatibilité du PLU sera nécessaire.

Cet ensemble immobilier a été estimé par le pôle d'évaluation domaniale à 170 000 € HT, avec une marge d'appréciation de 15 %, par avis en date du 11 mai 2023.

Il est proposé de faire usage de la marge de 15 % supplémentaire et de se porter acquéreur de cet ensemble immobilier auprès du notaire du défunt, Maître Blandine DERICQ-THIEFFRY, notaire à Béthune, au prix arrondi de 200 000 € net vendeur.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 20 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition de l'ensemble immobilier susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, propriété des héritiers à la succession de Monsieur Aimé COURCOL, propriétaire décédé, dont la liste figure en annexe, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Blandine DERICQ-THIEFFRY, notaire à Béthune. »

### **Pierre-Emmanuel GIBSON**

*Merci, Président, je vais faire court parce que je pense qu'on va y revenir tout à l'heure en Conseil communautaire sur un schéma directeur plus large des déchetteries. Simplement vous dire que cela fait douze ans que l'Agglomération cherche un terrain pour une déchetterie dans ce secteur du Bas Pays. Les maires qui sont là depuis un moment le savent, les nouveaux maires l'ont découvert, cela fait près de douze ans qu'on ressent le besoin et la nécessité d'implanter une déchetterie dans ce secteur du Bas Pays qui n'est aujourd'hui pas couvert puisque les deux déchetteries les plus proches de ce secteur du Bas Pays, c'est Béthune qui est sous-dimensionnée au vu des habitants qui vont à Béthune et Haisnes qui est presque à Lens-Liévin. On s'est donc mis en recherche de terrains depuis le début du mandat, on a démarché quatre ou cinq maires de ce secteur, on les a emmenés visiter la déchetterie d'Houdain pour leur montrer qu'il y a des déchetteries de nouvelle génération, etc. L'opportunité a fait que Monsieur le maire de Richebourg Jérôme, qui est dans la salle, a attiré l'attention sur une personne qui était décédée, donc un héritage sur une ferme qui se trouve à l'entrée de Richebourg quand on vient de La Couture ou à la sortie de Richebourg quand on vient du cœur de Richebourg, qui est un peu en dehors des zones habitées, qui est bien intégrée finalement dans le village et dans le paysagement du village, il nous a donc suggéré de regarder pour l'acquérir. Nous avons contacté le notaire, nous avons contacté les héritiers qui sont d'accord pour le vendre à l'Agglomération au prix des Domaines et nous avons évidemment concerté Monsieur le maire et son conseil municipal qui nous ont dit qu'ils étaient favorables à l'implantation de cette déchetterie sur la commune de Richebourg, parce qu'évidemment, vous vous doutez bien qu'on n'implante pas un équipement communautaire contre l'avis du maire, donc évidemment Monsieur le maire a été associé et concerté. Jérôme dira peut-être quelques mots. C'est une ancienne ferme avec un peu de terrain derrière, c'est dans le virage là où il y a un tas de cailloux, pour ceux qui connaissent, un stock de cailloux du département. Je l'appelle comme cela, mais Jérôme dirait qu'il y a une histoire à cet endroit-là, il y a un patrimoine historique puisque c'est un lieu d'une bataille et il y a une stèle aujourd'hui. Je ne fais pas trop long...*

### **Olivier GACQUERRE**

*Ne fais pas l'historique, s'il te plaît.*

**Pierre-Emmanuel GIBSON**

*Je vais vite. C'est la ferme Courcol, on vous propose avec Corinne de l'acheter à 200 000 € hors-taxes, TVA en supplément et frais de notaire en supplément, avec l'accord de la commune de Richebourg et c'est un terrain qui nous convient parfaitement pour implanter une déchetterie.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci, Pierre-Emmanuel. On va y revenir tout à l'heure au Conseil communautaire donc on fera un peu plus long sur le maillage, le territoire des 30 minutes. Surtout, ce qu'il faut noter, c'est qu'on n'a pas encore déterminé le programme qu'il y aura dessus et je rappelle que la maquette financière du projet de l'Agglomération, c'est jusque 2032. Donc on profite de l'opportunité foncière, cela ne veut pas dire qu'on pourra démarrer tout de suite. On est en train de caler un peu les sujets, mais il y a une partie en tout cas bâtie qui nous permettra certainement de faire des activités de ressourcerie bien évidemment. Ce n'est donc pas une simple déchetterie en tant que telle, il y aura aussi cette vocation de valorisation. Nous avons donc bien sûr les crédits pour pouvoir le faire, sinon on ne vous présenterait pas la démarche.*

**Corinne LAVERVIN**

*Juste une précision, il faudra quand même modifier le PLU.*

**Olivier GACQUERRE**

*Pour les équipements publics. Y a-t-il des oppositions sur l'acquisition ? Sur le projet ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Décision du Bureau : adopté**

## **Enjeu : Réduire l'impact énergétique des logements du territoire**

### **LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

**Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé**

#### **12) FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE : VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES**

« Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération, le fonds de Transition Énergétique (FTE) a été créé au 1er décembre 2017 pour accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

À ce titre, des demandes ont été instruites conformément aux modalités validées par délibération 2020/CC183 en date du 08 décembre 2020 et notifiées aux propriétaires. La conformité des dossiers présentés est attestée par des visites de contrôle à domicile, organisées par le service, soit par la présentation de pièces justificatives (facture acquittée visée des deux parties, photos des travaux).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 12 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris aux tableaux ci-annexés, soit 2 dossiers pour un montant total de 10 146,50 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces correspondantes. »

**Hervé DEROUBAIX**

*Merci, Monsieur le Président, bonsoir chers collègues. Il s'agit dans le cadre du PCAET de valider deux aides financières dans le cadre du fonds de transition énergétique pour une valeur totale de 10 146,50 €, deux aides qui se situent à Hermin et Bruay.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci, Hervé. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non, c'est donc adopté.*

**Décision du Bureau : adopté**

## **Priorité n° 3 : GARANTIR LE « BIEN-VIVRE ENSEMBLE » ET LA PROXIMITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

**Enjeu : Promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et les traditions populaires**

### **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne**

#### **13) PARC DU QUINTY A BEUVRY - SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE**

« vu la délibération n°2023/cc077bis du 30 mai 2023, par laquelle le conseil communautaire a décidé de reconnaître d'intérêt communautaire dans les équipements patrimoniaux, le parc du Quinty sis à Beuvry, cadastré section ah n°224 et 225, propriété des associations dénommées « Confrérie des Charitables de Saint-Eloi de Béthune » sise à Béthune (62 400), 51 rue des charitables et « Confrérie des Charitables de Saint-Eloi de Beuvry » sise à Beuvry (62 660), rue Carnot, cour du sacré-cœur et ce, au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération envisage la restauration du parc arboré et des éléments mobiliers qu'il contient et d'y ajouter des éléments d'interprétation afin de mieux faire connaître cette spécificité historique du territoire que constituent les confréries des Charitables.

Le parc aménagé sera mis en valeur par l'Office du tourisme intercommunal et s'inscrira dans un circuit mettant en lumière l'ensemble des confréries existantes sur le territoire.

À ce titre, il convient de signer un bail emphytéotique d'une durée de 35 ans, avec les associations susnommées, afin de définir les conditions de mise à disposition du parc du Quinty (chapelle Saint-Eloi non comprise), au profit de la Communauté d'Agglomération, à savoir :

- Redevance annuelle : euro symbolique
- Réalisation d'un état des lieux à la remise
- Réserve d'usage par les Charitables deux week-ends par an, dont celui de la « procession à naviaux »
- Maintien des éléments patrimoniaux rappelant l'histoire des Charitables : statues, borne et fontaine
- Consultation des Charitables sur l'usage du lieu, sur les éléments de communication implantés sur le site (panneaux d'information) et sur les modifications importantes qui seraient envisagées dans le parc
- Maintien du site à l'état de parc et à la « célébration » des confréries

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 20 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature d'un bail emphytéotique administratif, aux conditions reprises ci-

dessus, avec les associations dénommées « confrérie des charitables de Saint-Eloi de Béthune » et « confrérie des charitables de Saint-Eloi de Beuvry », par devant Maître Bruniau, notaire à Beuvry. »

**Corinne LAVERSIN**

*Parc du Quinty à Beuvry, on vous demande votre avis pour la signature d'un bail emphytéotique. La Communauté d'Agglomération envisage la restauration du parc arboré et des éléments mobiliers qu'il contient, d'y ajouter des éléments d'interprétation afin de mieux faire connaître la particularité que constituent les Confréries des Charitables sur l'ensemble de notre territoire. Le Parc sera mis en valeur par l'Office de tourisme intercommunal et il convient donc de signer un bail emphytéotique d'une durée de 35 ans. La commission « cohésion sociale » du 20 juin a donné un avis favorable.*

**Olivier GACQUERRE**

*Le programme, on le connaît, c'est la traduction juridique afin que nous puissions intervenir. Le bail emphytéotique a donc été retenu comme formule sur la base de nos conseils respectifs. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Décision du Bureau : adopté**

**Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le "bien être"**

### **SPORT**

**Rapporteur(s) : DRUMEZ Philippe**

#### **14) CENTRE AQUATIQUE DE BETHUNE – RAPPORT DE DELEGATAIRE – ANNEE 2022**

« En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

La société BALAXA a ainsi fourni, au titre de l'année 2022, son rapport annuel concernant l'exploitation du Centre aquatique de Béthune.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le lundi 19 juin 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 20 juin 2023, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte. »

**Philippe DRUMEZ**

*Le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité. La société Balaxa a ainsi fourni au titre de l'année 2022 son rapport annuel concernant l'exploitation du centre aquatique de Béthune. Ce rapport a reçu l'avis favorable de la commission consultative des services publics lundi 19 juin et la délibération à l'ordre du jour prévoit de prendre acte du rapport du délégataire. Le contrat d'affermage signé par la ville de Béthune le 16 septembre 2015 pour sept ans, le contrat transféré à l'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'équipement fermé pour travaux de réhabilitation le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la prolongation exceptionnelle de trois mois et demi afin de permettre la remise en fonctionnement de l'équipement. Ce contrat prévoit des missions de service public : accueil de scolaires, organisation de baignades publiques. Comme vous le savez, l'année 2022 a subi une fermeture pour travaux du 1<sup>er</sup> janvier au 23 octobre qui ont engendré des conséquences sur l'exploitation de l'équipement. En termes de résultats,*

en 2021, on avait 50 299 entrées. En 2022, 55 534 entrées avec une augmentation sur la fréquentation du public en 2022 qui s'explique par la curiosité du site après les travaux réalisés. Quant au compte de résultat, la contribution de service public est de 828 183 € en 2022, elle était de 551 462,22 en 2021. Cette augmentation est due aux indemnités exceptionnelles liées aux travaux de réhabilitation et à la prolongation exceptionnelle du contrat de trois mois et demi. Ce montant total peut également évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction du déficit réel constaté et des dépenses réelles de fluides sur la période. Il y a eu une évaluation lors du bilan en fin de DSP.

**Olivier GACQUERRE**

Merci, Philippe. Balaxa a terminé son exploitation puisque le renouvellement de la DSP a attribué ce marché à Recréa, donc c'est Recréa qui a pris la suite de l'exploitation du site, comme vous le savez. 55 000 entrées, je pense que c'est sans les scolaires, c'est cela ? C'est grand public, sans les sportifs et sans les scolaires. Je vous propose d'acter le rapport et sa présentation. S'il n'y a pas d'opposition et pas d'abstention.

**Décision du Bureau : adopté**

## **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et DRUMÉZ Philippe**

### **15) CESSIION DU STADE NAUTIQUE DE LOISINORD AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NŒUX-LES-MINES**

« Vu la délibération n°2016/BC016 en date du 27 avril 2016, par laquelle le Bureau communautaire a autorisé le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, des stades de glisse et nautique et du skate park Loisinord, entre la Commune de Nœux-les-Mines et la Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération n°2018/CC010 en date du 14 février 2018, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'intérêt communautaire des compétences optionnelles exercées par la Communauté d'Agglomération, dont la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Parmi ces équipements figure le stade nautique de Loisinord (comprenant le skate park), en tant qu'équipement structurant relevant des sports de nature, cadastré sections AN n°145, 398, 400, 404 sis à Nœux-les-Mines et AH n°265 sis à Labourse, pour une surface totale de 211 401 m<sup>2</sup>.

Toutefois, cet équipement s'inscrivant dans le programme de développement urbain et relevant donc d'une gestion communale, il est proposé de le rétrocéder à la Commune de Nœux-les-Mines, sur la base des mêmes conditions financières, à savoir à titre gratuit.

Il est précisé que conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre les personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Le Pôle d'évaluation domaniale a rappelé que les transferts de propriété à titre gratuit entre collectivités et établissements publics locaux ne revêtent pas de caractère réglementaire et peuvent être envisagés sans avis préalable.

Vu la délibération n°2023/CC078Bis en date du 30 mai 2023, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la modification de l'intérêt communautaire défini au titre de la compétence

« construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » afin de retirer « le stade nautique de Loisinord » des équipements d'intérêt communautaire.

Vu la délibération en date du 13 avril 2023, par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Nœux-les-Mines a autorisé ce transfert, aux conditions susvisées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 20 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession des terrains susvisés, à titre gratuit, au profit de la Commune de Nœux-les-Mines, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué, de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître LASSUE, notaire à Nœux-les-Mines. »

**Olivier GACQUERRE**

*Je vais te laisser la parole pour la cession du stade nautique de Loisinord au profit de la commune de Nœux-les-Mines, comme nous l'avons déjà exprimé.*

**Philippe DRUMEZ**

*Vu la délibération en date du 30 mai par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la modification de l'intérêt communautaire défini au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » afin de retirer le stade nautique de Loisinord des équipements d'intérêt communautaire, vu la délibération en date du 13 avril par laquelle le Conseil municipal de la commune de Nœux-les-Mines a également autorisé ce transfert aux conditions susvisées, et suite à l'avis favorable de la commission « cohésion sociale » du 20 juin 2023, il est proposé à l'assemblée de décider la cession des terrains susvisés à titre gratuit au profit de la commune de Nœux-les-Mines.*

**Olivier GACQUERRE**

*Cela a été discuté bien sûr avec la mairie de Nœux-les-Mines, vous savez que la stratégie, c'est qu'effectivement il puisse y avoir la reprise de la partie basse, donc il y a un projet de parc urbain à vocation communale. Le traitement des poissons a été géré avec la Fédération française de pêche, avec bien des vicissitudes. La partie haute fera l'objet d'une requalification, l'idée pour nous étant surtout de récupérer des recettes nouvelles sur la partie stade de glisse. Sur cette cession, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc acté.*

**Décision du Bureau : adopté**

**Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti**

**Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et OGIEZ Gérard**

**16) CHEMIN DE HALAGE DE LA RIVIERE "LA LAWE" - ACQUISITION DE TERRAIN SIS A LOCON, PROPRIETE DE M. TRINEL NICOLAS**

« Vu la délibération n°2017/BC091 en date du 6 décembre 2017, par laquelle le Bureau communautaire a autorisé le transfert de propriété de la Lawe Domaniale et de ses ouvrages associés sur les territoires de Béthune, Essars, Locon, La Couture et Vieille-Chapelle au profit de la Communauté d'Agglomération, suite à la dissolution du SIPAL (Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Lawe).

Dans le cadre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dite « GEMAPI », et dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, la Communauté d'Agglomération a réalisé des travaux de réfection de voirie sur le chemin de halage Sud de la Lawe traversant la commune de Locon et qui dessert des habitations.

Afin de faciliter le croisement de véhicules sur le chemin de halage, la Communauté d'Agglomération a réalisé une zone de croisement dite « zone de civilité », qui nécessite de procéder à l'acquisition d'une surface de 85 m<sup>2</sup> environ, sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains sis à Locon, cadastrés section ZL n°6p et 7p, propriété de Monsieur Nicolas TRINEL, demeurant à ROBECQ (62 350), 2549 rue de l'Eclème.

Les terrains de nature agricole étant cédés libres de toute occupation, il est proposé de les acquérir sur la base de la valeur des terres libres soit 1. 50 euros du m<sup>2</sup>.

Le coût d'acquisition étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 €, le Pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, propriétés de Monsieur Nicolas TRINEL, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Blandine DERICQ-THIEFFRY, notaire à Béthune. »

**Corinne LAVERSIN**

*Cela concerne le chemin de halage de la rivière la Lawe, il est nécessaire d'acquérir des terrains situés sur la commune de Locon, propriétés de Monsieur Trinel. Pourquoi, tout simplement, la Communauté d'Agglomération afin de faciliter le croisement des véhicules sur ce chemin de halage, a réalisé une zone de croisement, appelée aussi zone de civilité, d'une surface de 85 m<sup>2</sup> et sur un terrain appartenant à Monsieur Trinel. La valeur des terres libres est de 1,50 € du mètre carré et la commission « cycle de l'eau » a donné un avis favorable.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci. Gérard, tu veux ajouter quelque chose ?*

**Gérard OGIEZ**

*Non, je pense que cela a été fait en concertation avec la commune de Locon et que cet ouvrage donne toute satisfaction maintenant. Je regarde le représentant de Locon, je pense que cela convient.*

**Olivier GACQUERRE**

*C'est bon, Bertrand ? Merci. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté.*

**Décision du Bureau : adopté**

**Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier**

**17) PROJET EUROPEEN DE COOPERATION - CANDIDATURE DOSSIER INTERREG  
#ABC APPROBATION DES ORIENTATIONS ET DU PLAN DE FINANCEMENT  
PREVISIONNEL OUVRANT DROIT A LA SUBVENTION DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME D'INTERREG VI "FRANCE, WALLONIE, VLAANDEREN"**

« Le Programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen vise à favoriser les échanges économiques et sociaux entre quatre régions frontalières :

- En France : les Départements du Nord, du Pas de Calais, de l'Aisne, des Ardennes, de l'Oise, de la Somme et de la Marne ;
- En Wallonie : les provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg ;
- En Flandre : les provinces de Flandre Occidentale et de Flandre Orientale (uniquement les arrondissements de Gent et d'Oudenaarde).

Le programme de coopération Interreg VI « France, Wallonie, Vlaanderen » a ouvert son premier appel à projet (AAP) le 17 novembre 2022.

Les dépôts des dossiers de demande de subventions sont organisés en deux temps :

\*Date de dépôt de la phase 1 : 15 février 2023.

\*Date de dépôt de la phase 2 : mi-septembre 2023 – *date à définir par le programme*

La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys romane a été approchée par l'association Lys Sans Frontières pour participer à un projet de coopération autour des thématiques de « Eau » et « Art » qui constituent le fil conducteur des actions conjointes de promotion, communication, mais également d'équipements complémentaires, nécessaires à la mise en œuvre des activités, événements et circuits thématiques.

À partir du réseau transfrontalier des voies navigables, en connexion directe avec la façade maritime, le projet intitulé « Art, Beach & Canal » (# ABC) a pour objectif de développer l'attractivité de nos destinations fluviales et balnéaires.

L'association Lys Sans Frontières occupera le rôle de chef de file. Le partenariat est constitué de 10 partenaires belges et 10 partenaires français. 4 opérateurs associés, sans budget propre dans le projet, complètent le partenariat.

Ce projet reposerait sur trois axes principaux.

**1) L'art dans le paysage et l'espace public comme vecteur d'attractivité & construction des circuits thématiques artistiques et événements organisés à l'échelle de la destination transfrontalière**

Il s'agit de rendre fréquentable et agréable le long du canal au travers du développement d'œuvres de street art s'appuyant sur le patrimoine, contes et légendes du territoire qu'il traverse. Sur les lieux d'arrêts comme la guinguette de Guarbecque, il y aura un développement d'œuvres graphiques ou d'événement festifs reprenant les motifs du territoire. Sur les espaces à proximité de Béthune ce seront des œuvres faisant référence à l'Art Déco qui seront développées. Sur la partie Lys-Romane, ce seront des œuvres en référence aux contes et légendes qui seront réalisées.

*Budget prévisionnel : 120 000 €*

*Fonds européens Interreg : 72 000 € (60 %)*

*Autofinancement CABBALR : 48 000 € (40 %)*

## **2) Le développement d'activités nautiques et d'événements sur l'eau et autour de l'eau à partir des sites du projet #ABC**

Trois sites du territoire ont été identifiés dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur d'aménagement & développement des voies :

- Site de Guarbecque : Aménagement et équipement de la gare d'eau de Guarbecque
- Site de Annezin-Béthune : Développement de l'accueil de plaisanciers et aménagement fluvestre du site de la Presqu'île de Annezin - Béthune
- Site de Beuvry : Développement des équipements de la base nautique de Beuvry (création d'un parcours accro-mat et tyrolienne)

*Budget prévisionnel : 880 000 €*

*Fonds européens Interreg : 528 000 € (60 %)*

*Autofinancement CABBALR : 352 000 € (40 %)*

## **3) La déclinaison des campagnes de promotion-communication autour des actions et sites soutenus par le projet #ABC**

La mise en tourisme des activités 1 et 2 sera déclinée par l'Office de Tourisme Intercommunal Béthune Bruay.

Aussi, afin de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention Interreg en septembre 2023 conforme aux pré-fiches déposées par Lys sans Frontières, chef de file, lors de la phase 1 et suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 12 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les orientations du programme d'équipements nautiques et le déploiement d'œuvres d'art, ainsi que le financement prévisionnel des opérations.
- d'autoriser l'inscription de l'opération dans le cadre du programme Interreg VI « France, Wallonie, Vlaanderen » ouvrant droit à l'octroi d'une subvention. »

Il est précisé que la réalisation de l'opération est conditionnée à l'octroi de la subvention INTERREG. »

### ***Olivier GACQUERRE***

*Projet européen de coopération, il est demandé à ce que nous puissions participer à un dossier Interreg. Pour cela, il faut qu'on présente les orientations, c'est ce que vous retrouvez autour de notre schéma directeur de l'eau. On en a parlé, sur les aménagements qui nous concernent donc cela va bien sûr de Guarbecque jusque pour nous Douvrin, Billy-Berclau, La Bassée, il y a un projet commun. L'idée est de progressivement pouvoir y amener des aménagements pour le tourisme dits fluvestres, c'est-à-dire fluviaux et pédestres le long. Vous savez qu'on a déjà une longue tradition partenariale sur ces sujets avec « Lys sans frontières » notamment qui a porté pour nous beaucoup de projets, donc on a terminé l'aménagement du chemin de halage notamment en ce qui nous concerne. On est en train de créer des événements autour de l'eau, mais aussi sur l'eau, donc une proposition a été faite pour concaténer les projets des différentes Intercos concernées à travers « Lys sans frontières » et l'idée, c'est de pouvoir porter un dossier commun avec, vous l'avez compris, des demandes de financements européens. C'est essentiellement cela, l'objectif pour nous. Je crois que l'un des acteurs de ce dossier doit être le Député wallon qui s'appelle Jean de Béthune. Cela ne s'invente pas, donc je pense qu'il était prédisposé à travailler avec nous. Il connaît bien Courtrai parce qu'il m'avait parlé du jumelage quand on s'est vus entre Béthune et Courtrai. Au nom de Didier, je vous le présente donc, c'est pour avoir des sous globalement. Voilà l'idée en synthèse. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?*

**André FLAJOLET**

*Une question simplement, il s'agit de « Lys sans frontières ». Je m'aperçois que la Lys n'est absolument pas retenue. Je me permets de préciser que Saint-Venant depuis deux ans a demandé un soutien pour réaliser des sanitaires, et pas autre chose. La ville vient de faire un aménagement urbain pour l'ensemble des cyclistes et piétons qui se promènent afin qu'ils puissent se reposer, donc s'il y avait possibilité que « Lys sans frontières » s'occupe de la Lys, ce serait pas mal.*

**Olivier GACQUERRE**

*« Lys sans frontières », ce n'est pas tout à fait le même dossier, mais sur Lys sans frontières, on a un sujet sur la Lys canalisée aussi qui doit aller jusque-là. On travaille dessus à plusieurs intercommunalités, il y a plus d'acteurs sur le dossier, et Jacques Hurlus avec la CCFL et la MEL. Le sujet qui est bloquant aujourd'hui, c'est que VNF est d'accord pour nous céder la main, pour nous permettre d'intervenir sur l'ouvrage, sur la Lys elle-même et sur le pourtour à condition que l'on conventionne. Ils demandent bien évidemment une contribution financière, nous avons répondu favorablement, mais la CCFL ne le souhaite pas, donc c'est un peu bloquant pour l'instant, mais c'est dans ce cadre qu'il me semble que ces demandes qui ont été formulées par écrit d'ailleurs, et je pense que tu nous avais écrit pour nous le signaler, cela avait été... Je parle au nom de Didier parce que je n'ai plus tout cela en tête. Mais pour moi, c'était intégré dans ce dossier. Je ne sais pas si Christophe a le sujet en tête sur l'aménagement. On en parlera à la pause avec André, mais je pense que le sujet de l'aménagement sur Saint-Venant est lié aussi à la Lys canalisée. Il y a aussi un autre sujet qui est la Vieille Lys, c'est encore autre chose. Cela, pour faire plaisir à Guy. Normalement, on devrait pouvoir avancer, mais ce n'est pas le sujet touristique en tant que tel. C'est le sujet hydraulique. Il faudrait qu'on regarde cela après. Sur la question 17, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Décision du Bureau : adopté**

## **Priorité n°4 : ACCELERER LES DYNAMIQUES DE TRANSITION ECONOMIQUE**

**Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises**

### **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Jean-Michel DUPONT**

#### **18) ZONE D'ACTIVITES DU BOIS CARRE A HOUDAIN - CESSIION D'UN TERRAIN A LA SARL BERDIN ENTREPRISE**

« La SARL BERDIN ENTREPRISE, dont le siège social se situe à Divion (62 460), 27 b rue Lebacq, représentée M. Johann Berdin, gérant, souhaite faire l'acquisition d'un lot de terrain à bâtir sur la zone d'activités du Bois à Carré à Houdain.

Le terrain, d'une superficie approximative de 2 200 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage, est à extraire de la parcelle cadastrée AO 405p.

La société BERDIN ENTREPRISE est spécialisée dans la rénovation et la construction de bâtiment pour les particuliers essentiellement. Son effectif est actuellement de 27 personnes. Implantée en milieu urbain depuis 1994, la société souhaite acquérir un lot de terrain à bâtir en vue de la construction d'un bâtiment de 600 m<sup>2</sup>, fonctionnel, facilement accessible et conforme à ses besoins actuels. La zone d'activités du Bois Carré, avec notamment son accès direct sur la RD 301, répond à cette attente.

Il est proposé de céder ce terrain au prix par le pôle domanial le 15 mai 2023, soit à 18 € HT du m<sup>2</sup>, TVA en sus ;

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition écologique » du 12 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la SARL BERDIN ENTREPRISE ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître William Guilbert, notaire à Houdain. »

**Corinne LAVERSIN**

*J'explique simplement le foncier et je laisse à Jean-Michel l'explication du pourquoi de cette entreprise. La zone d'activité du bois Carré à Houdain accueille une SARL Berdin Entreprise qui veut faire l'acquisition d'un lot de terrains à bâtir. Le terrain est de 2 200 m<sup>2</sup> environ, le Pôle domanial a évalué le terrain à 18 € hors-taxes du mètre carré. La commission « développement économique et transition écologique » a donné un avis favorable. Monsieur Dupont va vous expliquer pourquoi.*

**Jean-Michel DUPONT**

*La société Berdin est basée à Divion en milieu urbain et désire faire l'acquisition d'une parcelle pour y construire un bâtiment de 600 m<sup>2</sup>. Ils sont 27 personnes et ce bâtiment sera plus fonctionnel et plus facilement accessible depuis la RD 301 et cela répond à leurs attentes. Voilà ce que je peux vous dire.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci. Sur ce dossier, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?*

**Dany CLAIRET**

*(Hors micro.) Sur Divion, l'ancien bâtiment du siège social va devenir quoi ?*

**Jacky LEMOINE**

*C'est son habitation, je pense qu'il va laisser des bureaux. Ce n'est pas grand, où il est actuellement, c'est trop petit de toute façon. Il y a déjà une maison d'exposition sur le coin du terrain et il fait également des maisons avec des containers, donc il y avait une exposition et il n'avait pas assez de place sur son terrain. C'est son habitation également. Il y a du monde qui reste là. Il y a du monde qui habite sur place et c'est des petits bureaux, je ne sais pas si tu es déjà allé voir.*

**Olivier GACQUERRE**

*Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Décision du Bureau : adopté**

**19) ZONE D'ACTIVITES DU MONT DE COCAGNE A ISBERGUES - CESSION D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION REALFA**

« L'association REALFA, dont le siège se situe à Isbergues (62 330), 96 rue Roger Salengro, représenté par Monsieur Christophe LEROY, Président de l'association, souhaite faire l'acquisition d'un lot de terrain à bâtir sur la zone d'activités du Mont de Cocagne à Isbergues.

Le terrain d'une superficie approximative de 2 600 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, est à extraire de la parcelle cadastrée ZB n°99p.

L'association REALFA est une association intermédiaire agréée ayant pour objet l'embauche de personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, en vue de leur réinsertion dans la vie professionnelle.

Implantée dans le centre d'Isbergues, les locaux actuels, s'ils bénéficient d'une visibilité appréciable, sont actuellement trop exigus. Par ailleurs, l'association souhaite remédier à la séparation physique et actuelle des parties ateliers et bureaux.

À ce titre, l'association souhaite faire construire sur la zone d'activités du Mont de Cocagne une surface de bureaux de 195 m<sup>2</sup> et des ateliers pour 200 m<sup>2</sup>, cette partie pouvant faire l'objet d'une extension supplémentaire, le cas échéant.

La clientèle de l'association étant principalement locale, ce site convient parfaitement à son développement.

La construction se ferait en containers avec un habillage de qualité permettant une intégration facilitée au sein de la zone d'activités. Il est à noter que l'association emploie actuellement 10 salariés permanents et 100 salariés en insertion. Aucune embauche supplémentaire n'est à ce jour prévue avec le déménagement de l'activité sur la zone du Mont de Cocagne.

Le Pôle d'évaluations domaniales a estimé la valeur vénale du terrain à 8 € HT le m<sup>2</sup>, TVA en sus dans un avis en date du 21 mars 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition écologique » du 12 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé aux conditions reprises ci-dessus, au profit de l'association REALFA, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Emmanuel DERAMECOURT, notaire à Richebourg. »

**Corinne LAVERSin**

*Il s'agit de la zone d'activités du Mont de Cocagne à Isbergues, une association souhaite acquérir un lot de terrains à bâtir sur cette zone d'activité. Le terrain en question est de 2 600 m<sup>2</sup>. L'association souhaite y faire construire une surface de bureaux de 195 m<sup>2</sup>, des ateliers de 200 m<sup>2</sup>. Le pôle d'évaluations domaniales a estimé la valeur à 8 € hors taxes du mètre carré. La commission « développement économique et transition écologique » a donné un avis favorable.*

**Jean-Michel DUPONT**

*L'association REALFA est une association intermédiaire agréée ayant pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles en vue de leur réinsertion dans la vie professionnelle. Ils sont implantés dans le centre d'Isbergues où ils ont les bureaux et les ateliers qui sont séparés. Ils désirent faire l'acquisition de ce terrain pour faire des bureaux de 195 m<sup>2</sup> et des ateliers de*

200 m<sup>2</sup> qui sont ensemble. Ensuite, cette construction se ferait avec des containers avec un habillage de qualité qui permet une intégration facile au sein de la zone d'activités. Actuellement, il y a 10 salariés permanents et 100 salariés en insertion. Pour l'instant, il n'y a pas d'embauche supplémentaire prévue.

**Olivier GACQUERRE**

Merci, Jean-Michel pour ces précisions.

**David THELLIER**

Petite précision, Président. Il y a eu un changement très récent à la tête de l'association et la Présidente n'est plus Madame Dautriche, c'est Monsieur Christophe Leroy maintenant le Président.

**Olivier GACQUERRE**

Très bien, donc de toute façon on mettra à jour la personne morale, c'est elle qui achète. En tous cas, merci pour l'association, mais je pense qu'elle a dû nous écrire, on vérifiera. Les engagements suivent, de toute façon. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

**Décision du Bureau : adopté**

**Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité**

### **COMMERCES ET ARTISANAT**

**Rapporteur(s) : DEBAS Gregory**

#### **20) APPEL A PROJETS A DESTINATION DES ASSOCIATIONS COMMERCIALES ET UNIONS DE COMMERCANTS ET ARTISANS – DESIGNATION DES LAUREATS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

« Par délibération du 11 avril 2023, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un appel à projets à destination des unions commerciales, associations regroupant des commerçants, et artisans implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ayant pour objectif des actions collectives innovantes d'animation, d'attractivité et de communication commerciales favorisant la dynamique d'un centre-ville, centre-bourg ou quartier.

Cet appel à projets a été ouvert :

- aux unions commerciales, associations regroupant des commerçants, et artisans implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Les projets devaient s'inscrire dans une démarche innovante sur un/des sujets suivants :

- Des actions d'animation favorisant l'attractivité commerciale du centre-ville, centre-bourg ou quartier
- Des actions de communication pour développer la notoriété et l'image du collectif/des artisans commerçants/du centre-ville, centre-bourg, quartier
- Des actions favorisant ou facilitant l'accès de la clientèle aux commerces du centre-ville, centre-bourg, quartier
- Des actions permettant d'améliorer l'expérience d'achat et la relation client dans les commerces de centre-ville, centre-bourg, quartier.

Une attention particulière était portée aux projets valorisant la production locale, les circuits courts, le développement durable, et/ou impliquant à la fois commerçants-artisans non-sédentaires et sédentaires.

Pour pouvoir être retenu, le dossier de candidature devait décrire en détail l'action projetée et les résultats attendus, et devait notamment démontrer :

- Le caractère innovant de l'action (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original)
- L'adaptabilité de cette action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité
- Le caractère reproductible et/ou mutualisable de cette action
- Le calendrier de réalisation et les principales étapes de cette action ainsi que son plan de financement.
- La nature et l'organisation du/des éventuel(s) partenariat(s) envisagés.
- Les résultats obtenus ou attendus, les indicateurs de performance, l'évaluation de l'impact sur le commerce de centre-ville, centre-bourg, ou quartier

Les projets retenus pouvaient bénéficier d'une subvention et d'une mise en lumière sur les supports de communication de la Communauté d'Agglomération, les actions sélectionnées étant subventionnées à hauteur de 80 % des dépenses éligibles TTC, la subvention étant plafonnée à hauteur de 5000 € par action retenue.

4 candidatures ont été reçues dans le cadre de l'appel à projets.

Le jury de sélection ad hoc s'est réuni le 07 juin 2023.

L'étude des dossiers de candidatures a permis de retenir 4 opérations :

Nom de l'association	Union Commerciale Billy Berclau	Union Professionnelle Auchelloise	Association Quartier de la Gare Béthune	Comité de foire de Lillers
Nom de l'action	Le calendrier de l'Avent	L'UPA prend de la hauteur	Où sont nos parkings ?	Autour de la Foire
<b>Coût total de l'opération</b>	2 040,00	8 521,00	5 230,01	58 989,58
<b>Dépenses éligibles</b>	2 040,00	8 521,00	5 230,01	9 941,60
<b>80,00 %</b>	1 632,00	6 816,80	4 184,01	7 953,28
<b>Montant de subvention éventuelle</b>	1 632,00	5 000,00	4 184,01	5 000,00

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition écologique » du 12 juin 2023, Il est donc demandé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau ci-dessus et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller Délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant. »

### **Grégory DEBAS**

*Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit du second appel à projets à destination des associations commerciales et des unions de commerçants et artisans. Il s'agit de la désignation des lauréats et versement des subventions des projets qui devaient s'inscrire dans une démarche innovante. Vous avez dans la suite la liste de ce qui a été retenu. Ces projets, les actions qui ont été sélectionnées sont subventionnées à hauteur de 80 % des dépenses éligibles avec un plafond bien sûr de 5 000 €. Quatre candidatures ont été reçues dans le cadre de l'appel à projets. Le jury de sélection s'est réuni le 7 juin 2023*

et l'étude des dossiers de candidature a permis de retenir ces quatre opérations. Il s'agit de l'Union commerciale de Billy-Berclau, avec son calendrier de l'Avent, le coût total est de 2 040, le montant de la subvention éventuelle est de 1 632. Le second projet, Union professionnelle Auchelloise « l'UPA prend de la hauteur » avec un coût de 8 521 € et une subvention de 5 000 € puisque c'est le plafond. L'association « quartier de la gare à Béthune », troisième projet qui s'appelle « Où sont nos parkings », le coût total de l'opération est de 5 230,01 €, montant de subvention 4 184,01. Enfin, le dernier projet retenu, Comité de foire de Lillers qui s'appelle « Autour de la foire », coût total de l'opération 58 989,58 €, donc un montant de subvention accordé de 5 000 €. Suite à l'avis favorable de la commission « développement économique et transition écologique » du 12 juin 2023, il est donc demandé à l'assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau ci-dessus et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Olivier GACQUERRE**

Merci aux services, à Grégory et aux membres du jury pour le choix et la retenue des opérations qui ont été candidates. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc voté, je vous remercie.

**Décision du Bureau : adopté**

## **ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**Rapporteur(s) : MEYFROIDT Sylvie**

### **21) APPEL A PROJET DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - DESIGNATION DES LAUREATS - SIGNATURE DES CONVENTIONS ET VERSEMENT DES BOURSES AUX PROJETS**

« Par délibération en date du 7 février 2023, le Conseil communautaire a validé le lancement d'un appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire.

Cet appel à projets ouvert :

- Aux porteurs de projets souhaitant créer sous statut ESS,
- Aux structures ESS en stade de création : associations, fondations, mutuelles, coopératives, entreprises à statut commercial poursuivant un objectif d'utilité sociale créées depuis moins d'un an,
- Aux structures ESS déjà créées ayant un projet de développement ou d'action nouvelle.

a pour objectif de renforcer le soutien aux projets en économie sociale et solidaire et d'accélérer la mise en œuvre de projets vitrines sur le territoire.

15 projets ont été reçus dans le cadre de l'appel à projets. 2 jurys se sont tenus les 5 mai et 16 mai et ont désigné les lauréats.

Les lauréats bénéficieront :

- d'une bourse de 5000 ou de 10 000 euros
- d'un accompagnement individuel de 6 mois minimum,
- de l'accès aux formations ante ou post création (Marketing, financements, communication, fiscalité, RH...)
- de l'adhésion au club des entrepreneurs de l'ESS,
- de la mobilisation d'une équipe ressource autour du projet
- d'un accompagnement à la communication avec la réalisation d'une vidéo de communication du projet
- d'un événement dédié à l'appel à projets et permettant la valorisation des lauréats.

La liste des lauréats, les montants attribués ainsi que la convention type avec les structures retenues sont transmis en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement économique et Transition écologique » du 12 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires reprises au tableau ci annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère Déléguée à signer les conventions et pièces s'y rapportant. »

**Sylvie MEYFROIDT**

*Bonsoir à toutes et à tous, merci Monsieur le Président, mes chers collègues. Ce rapport 21 concerne l'économie sociale et solidaire, un appel à projets pour la troisième année consécutive, désignation des lauréats et la signature de conventions et de versement des bourses aux projets. Cette année, nous avons eu 15 dossiers, 6 lauréats ont été nommés. La liste des lauréats et les montants attribués ainsi que les conventions types avec les structures retenues sont transmis en annexe. Suite à l'avis favorable de la commission « développement économique et transition écologique » du 12 juin 2023, il est proposé à l'assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires reprises en tableau annexé. Et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les conventions et pièces s'y rapportant.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci, donc on a le détail des projets qui ont été retenus dans le dossier et affichés. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.*

**Décision du Bureau : adopté**

**Rapporteur(s) : MEYFROIDT Sylvie**

## **22) DISPOSITIF D'AIDES A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES**

« Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place des dispositifs d'aides à la création et au développement des structures de l'économie sociale et solidaire en soutenant :

- L'émergence de projets d'activités et des services,
- Les projets innovants et l'innovation sociale,
- Le développement des initiatives dans l'économie sociale et solidaire.

La procédure prévoit l'attribution des aides par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée des techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, de la Conseillère déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, de Pas-de-Calais Actif et du Crédit Coopératif.

La commission s'est réunie le 26 avril 2023. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition écologique » du 12 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des aides financières correspondantes, pour un montant total de 52 736 € aux bénéficiaires repris au tableau ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces s'y rapportant. »

**Sylvie MEYFROIDT**

*Merci. La question 22, c'est le dispositif d'aide à la création et au développement des structures en économie sociale et solidaire, versement des aides financières. Cette année, nous avons eu quatre dossiers au total, la commission s'est tenue le 26 avril avec la participation des partenaires, Pas-de-Calais Actif entre autres. Deux dossiers présentés sur une aide à la création et deux autres dossiers pour le développement. La commission s'est réunie le 26 comme je l'ai dit, suite à l'avis favorable de la commission « développement économique et transition écologique » du 12 juin 2023, il est proposé à l'assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes pour un montant total de 52 736 € aux bénéficiaires repris au tableau ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces s'y rapportant.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci Sylvie. Y a-t-il des avis contraires ? Une question de Monsieur Gluszak.*

**Franck GLUSZAK**

*Comme les années précédentes, je pense que cela s'est produit il y a deux ans à peu près, il y avait une école Montessori qui avait sollicité une subvention et on voit que parmi les quatre dossiers, il y a un dossier pour une activité d'école Montessori.*

**Olivier GACQUERRE**

*Oui.*

**Franck GLUSZAK**

*Donc par principe, je vote contre l'attribution de subventions à l'école Montessori.*

**Olivier GACQUERRE**

*D'accord.*

**Franck GLUSZAK**

*Par contre, je suis favorable au versement aux autres.*

**Olivier GACQUERRE**

*D'accord. On le précisera donc sur le procès-verbal. D'autres interventions ou d'autres avis négatifs ? Des abstentions ? C'est donc voté pour le reste, merci.*

**Décision du Bureau : adopté avec un contre de Monsieur Franck GLUSZAK pour l'attribution de subventions à l'école Montessori.**

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES  
ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**Rapporteur(s) : DUPONT Jean-Michel**

**23) PEPINIÈRES D'ENTREPRISES - RAPPORT DU DÉLEGATAIRE - ANNÉE 2022**

« Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Artois Initiative, délégataire de service public, produit annuellement son rapport d'activité.

Ce rapport retranscrit, au titre de l'année 2022, l'ensemble des missions exécutées au titre de ladite délégation, analyse la qualité des services, fait part des méthodes mises en place en vue de les améliorer et produit les comptes de gestion par pépinières : le Centre Initia situé à Bruay-la-Buissière ; la Pépinière du Village d'Entreprises de Ruitz ; le Centre Fleming de Béthune ; le Centre Artisanal du n°3 (Bruay-la-Buissière – les Terrasses) ; le Centre d'Affaires de la Porte des Flandres ; le Centre CESAME de Vendin-lès-Béthune.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 juin 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition écologique » du 12 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2022. »

***Jean-Michel DUPONT***

*Cette délibération, c'est de prendre acte du rapport du délégataire 2022 pour la gestion de nos pépinières. Ce sera donc le dernier rapport de gestion puisque bien entendu, la gestion a été reprise en régie à partir de 2023. Je vais vous donner les résultats de 2022. Pour le centre Initia de Bruay-la-Buissière, un bénéfice de 12 845,92. Fleming, 9 662,79. Village d'entreprises de Ruitz, 6 966,64. La porte des Flandres à Auchy, 1 388,81. Centre Césame de Vendin-lès-Béthune, 1 443,96 euros. Centre artisanal des terrasses à Bruay, 2 103,53. Ce qu'il est proposé, c'est de prendre acte du rapport. Voilà ce que je pouvais vous en dire.*

***Olivier GACQUERRE***

*Merci, Jean-Michel. On devra faire une délibération avant la fin d'année pour clôturer définitivement la DSP avec Initiatives Artois qui gère nos pépinières. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, donc merci.*

**Décision du Bureau : adopté**

***Olivier GACQUERRE***

*Voilà qui clôt le Bureau communautaire. J'en profite pour vous redemander de bien vouloir signer votre présence pour le Conseil communautaire.*

**VISA DU « PROCES-VERBAL »**



*Le Président*

*Olivier GACQUERRE*



*Le secrétaire de séance*

*Fabrice MAESELE*